

Départ Place des Arènes, rue de la Fontaine, rue Remessaire, rue Xavier Tronc, rue de Bellegarde, rond-point de la Toscane, rue des Argonautes, rue des Centaures, rue Ulysse et Pénélope, parking salle des fêtes.

ARTICLE 2 : La circulation sera momentanément interrompue dans les rues du parcours détaillées à l'article 1, durant le défilé, en fonction de l'avancée du cortège. Le stationnement sera interdit sur les places aux abords de l'entrée des Arènes Emile Trazic du vendredi 10 avril 2026 à 19h00 au samedi 11 avril à 16h00.

La Police Municipale sera présente pour assurer la surveillance et la sécurité du parcours.

ARTICLE 3 : La Commune autorise le déplacement de Monsieur Carnaval sur un char accompagné d'une sono, mais interdit aux enfants et aux adultes de monter sur le char. La Commune autorise à titre exceptionnel l'utilisation de confettis sur la voie publique durant le défilé.

Leur utilisation est proscrite dans les arènes.

ARTICLE 4 : La Commune décline toute responsabilité en cas d'accidents de tous ordres, les organisateurs sont invités à souscrire toutes assurances nécessaires.

ARTICLE 5 : Madame Julie TOUSSAINT et les organisateurs des associations des parents d'élèves, Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale, les services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur général des services et tous les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les Présidentes des associations des parents d'élèves,
- La Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- La Police Municipale de Garons,
- Les Services Techniques de Garons,
- Le SDIS.

Fait à GARONS, le 07/04/2026

Le Maire,

Yves RODRIGUEZ


Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art.9) (JO du 03 décembre 1983) modifiant le Décret n°65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-al.6), Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le TA peut être saisi par l'application informatique télerecours sur le site internet www.telerecours.fr

Affiché le

Notifié le



DECLARATION PREALABLE D'UNE MANIFESTATION FESTIVE SUR LA VOIE PUBLIQUE

L'occupation temporaire du domaine public nécessite une autorisation, conformément aux articles L.2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales, et L.2122-1 - L.2125-1 du Code général de la propriété des Personnes Publiques. Cette demande ne dispense pas des autres déclarations obligatoires propre à chaque manifestation.

Identification de l'association ou du collectif

Nom : APE Francis SOIRAT & APE Jean MONNET

Adresse du siège social : 1 avenue des amoureux 30128 GARONS

Téléphone : 0637662966

Adresse email : ape.f.soirat@gmail.com

Identification du responsable et de l'organisation de l'association ou du collectif

Nom : TOUSSAINT Julie

Adresse : 70 D avenue des Rives du Parc 30128 GARONS

Téléphone : 0637662966

Adresse email : jtoussaint160683@gmail.com

Liste des personnes mandatées pour assurer la bonne organisation de la manifestation

Prénom	NOM	Qualité/rôle sans l'organisation	Téléphone
Julia	Barcelo	Vice Présidente APE F Soirat	0628810154
Marine	Pesquié	Trésorière APE F Soirat	0619732387

Description de l'évènement

Type de manifestation : Défilé + char avec sonorisation

Appellation : Carnaval 2026

Date : 11 avril 2026

Heure de début : Rdv 15h

Heure de fin : 21h (démontage)

Lieux (précis)* : 15h sur la place devant les arènes, défilé puis fin à la salle des fêtes

Cette manifestation occasionnera-t-elle la tenue d'une buvette temporaire ? OUI NON

Si oui, compléter le document en annexe 1 la buvette est déjà déclarée sur la salle des fêtes

Cette manifestation occasionnera-t-elle le prêt de matériel appartenant à la commune ? OUI NON

Si oui, compléter le document en annexe 2 le prêt est déjà déclaré sur la salle des fêtes

Itinéraire si la manifestation implique le déplacement de personnes (défilé, cortège,...)* :

**L'emprise et les déplacements sur le domaine public doivent être détaillés avec le nom précis des voies ou sur un plan à joindre.*

Voir plan joint. Rdv à 15h sur la place devant les arènes (pas besoin de la clef des arènes mais nécessité que la place soit vidée des voitures de 15h à 16h. Puis cortège jusqu'au rond point de la Toscane puis direction la salle des fêtes. Fin du cortège à la salle des fêtes. Des cotillons seront distribués et lancés sur la voie publique par les enfants.

Nombre de personnes maximum attendues : 300-400 personnes

Descriptif du dispositif de sécurité mis en place : Encadrement du défilé par les parents des 2 APE

+ Police municipale je suppose

Particularités de la manifestation (banderoles, sonorisation,...) :

Sonorisation du char (petite enceinte et le char est une petite remorque d'1,5 m de long et 1m de large)

Cotillons lancés sur la voie publique

Le programme et l'attestation d'assurance relative à la responsabilité de l'association ou du collectif sont à joindre obligatoirement au présent dossier. Ce programme doit détailler précisément les animations proposées. La déclaration préalable doit être déposée ou envoyée en mairie au minimum 1 mois avant la date de début de la manifestation. Elle peut être envoyée par courriel à secretariat@garons.fr

AVIS DE LA COMMUNE

Date : 03/04/2026

FAVORABLE

DEFAVORABLE



Prescriptions :

de parking des arènes ne sera pas vide.
Seul les qqs places devant les arènes
seront occupés, des arènes seront couvertes
par la police municipale pour faire passer
les chars

Date : 31/03/2026

Prénom et NOM : Toussaint Julie

Signature du responsable de la manifestation



Le Maire
Yves RODRIGUEZ